La polygamie

Shaykh Al-Albânî

Écouter le shaykh

Question : Pourriez-vous nous conseiller en ce qui concerne la pratique de la polygamie, surtout à notre époque ?

Shaykh ‘Ali Hassan : Puis-je compléter la question shaykh ? Afin que la réponse soit complète. Concernant ce qu’écrivent de nombreuses personnes pour défendre l’islam et répondre aux ambiguïtés et qui disent que la polygamie n’a été légiférée que pour des raisons précises. Est-il vrai que la polygamie ne peut être pratiquée et n’a été légiférée qu’en présence de ces causes, ou le musulman a-t-il libre choix en cela ?

Réponse : Nul doute que le musulman a le choix, mais nous disons constamment en réponse à cette question que nous ne conseillons pas à un homme marié dont l’épouse lui suffit, de prendre une autre épouse. Nous ne conseillons pas cela et ce n’est pas par opposition à la Parole d’Allah : « ***Épousez les femmes qui vous plaisent, deux, trois ou quatre.*** », mais seulement après avoir considéré la situation des musulmans aujourd’hui et l’éducation de la société dans laquelle ils vivent et qui ne réjouit personne. Lorsque le musulman prend une deuxième épouse, premièrement il va trouver face à lui une opposition de ses proches, et plus encore des étrangers. Mais naturellement le musulman n’y prête aucune attention puisqu’il s’accroche à sa religion, et on peut dire de lui : « il est extrémiste (dur, *Mutashaddid*) ! » Le secours est auprès d’Allah ! Il n’est pas extrémiste mais uniquement attaché à sa religion (*Mutamassik*), mais on ne le qualifie d’extrémiste qu’en raison du délaissement des gens de leur religion. C’est là un premier problème. Une deuxième difficulté est que le comportement de la deuxième épouse peut, et c’est un euphémisme, ne pas s’accorder avec celui de la première qui ne peut vivre une bonne vie avec sa co-épouse, et c’est là que les problèmes commencent.

Et tout cela découle à la fois d’une mauvaise éducation et d’une mauvaise compréhension religieuse. Et je pense que nous savons tous que de nombreuses radios, qui ont précédé l’existence d’autres radios où s’expriment certains savants attachés à la Loi d’Allah, dénonçaient le mariage à une deuxième épouse et plus. Et comme vous avez pu l’entendre de notre frère, shaykh ‘Ali, ils limitent les Textes clairs montrant la permission d’épouser une deuxième, troisième et quatrième femme aux nécessités impérieuses. Ils interprètent le manque d’équité [dans la Parole d’Allah] « ***Mais vous ne pourrez être totalement équitables envers elles.*** » comme étant l’équité dans le partage des biens, alors que ce n’est pas ce qui est visé dans ce verset qui évoque uniquement l’équité du cœur dont vous avons parlé auparavant. Nul doute que ces radios ont fait naître un courant (une atmosphère) non musulman, et ainsi la majorité des musulmans n’acceptent pas la polygamie, bien que le Coran soit clair sur la permission, et lorsque que l’un d’entre eux la pratique, cela déclenche de nombreux débats, des oppositions…

C’est en me basant sur cela, et d’autres éléments encore que je dis : je ne conseille à personne de prendre une deuxième épouse si la première lui suffit. Concernant la polygamie, les gens sont entre l’exagération et la négligence. Les uns abusent dans leur rejet, et les autres abusent dans la permission sans considérer la société musulmane de nos jours. La vérité est ce qu’Allah a dit à une autre occasion « ***Ceux qui s’en tiennent au juste milieu*** ». Un homme peut penser, pour une raison ou une autre, qu’il a besoin d’une autre épouse. Mais qui définit ce besoin ? Sont-ce les gens, même s’ils sont proches ou lui-même ? Nul doute que la décision revient à celui qui désire prendre une seconde épouse. C’est pourquoi nous ne sommes pas d’avis d’une permission totale sans prise en considération de l’époque à laquelle nous vivons et qui n’aide pas à prendre une deuxième épouse. De même que nous n’adressons aucun reproche à celui qui prend une deuxième épouse, surtout que nous ne connaissons pas les raisons qui l’ont poussé à cela.

Je conçois deux choses : un homme qui prend une deuxième épouse uniquement pour montrer aux gens que cela est permis contrairement à ce qu’ils pensent et à ce qui se dit sur les stations de radio que nous avons évoquées. Je dis : c’est une bonne intention, mais je ne le conseille pas, pour les raisons évoquées plus tôt. Je crains pour celui qui prend une deuxième épouse uniquement dans ce but et non pour une autre cause que seul Le Connaisseur de l’Invisible connaît, que ne s’applique sur lui la sagesse suivante : « il est comme celui qui construit un palais mais détruit un pays entier. » Ceci car il veut accomplir un mariage légiféré, recommandé, et je suis de ceux qui disent suite à la parole du Prophète (*salallahu’ alayhi wasalam*) : « *Épousez la femme féconde et affectueuse, car je veux être le Prophète à la communauté a plus nombreuse au Jour de la Résurrection.* » que celui qui se marie pour élargir la communauté du Prophète (*salallahu’ alayhi wasalam*) poursuit un noble objectif, plus encore si on considère d’autres bienfaits que seul lui connaît. Au contraire, je dis qu’il doit être clairvoyant et bien ouvrir ses deux yeux afin

de ne pas accomplir un acte surérogatoire et délaisser un acte obligatoire. Fait partie des règles religieuses : lorsque deux maux se présente devant le musulman, de choisir le moindre, mais ne fait pas partie des règles religieuse de se causer du tort afin d'accomplir et de s'attacher un acte recommandé. Ainsi, il est nécessaire de répéter et affirmer cette chose : il est légiféré d'épouser une deuxième, troisième et quatrième femme, en raison de preuve du Coran, de la Sunna et de la pratique des pieux prédécesseurs, beaucoup d'entre eux avaient plus d'une femme. Mais les époques changent comme nous l'avons dit, et il faut rappeler chaque chose, et les raisons qui les motivent sont ici la perversion de la société (à notre époque)… »

Traduit et publié par les Salafis de l'Est